

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2021

### Délibération n° 2021-031- DC

<p>Date d'affichage : <b>Le 8 avril 2021</b></p> <p>Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Présents : 63 Excusé(s) : 8 Dont représenté(s) : 6 Absent(s) : 10</p> <p>Nombre de votants : 69 -----</p> <p>Secrétaires de séance :</p> <p><i>Jacqueline TARDIVEL Grégory PIERRE</i></p>	<p>Le premier avril deux mille vingt et un à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis en Visioconférence, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le vingt quatre mars deux mille vingt et un.</p> <p><b>Présents : (63)</b> Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Thierry MORISSET, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Laurence CAILLAUD, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN, Stéphanie ELIE, Colette GAGNEUX, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Sylvain LEFEBVRE, Teddy LOCHARD, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Patricia VILLARME.</p> <p><b>Dont suppléé(s) remplacé(s) :</b></p> <p><b>Excusés : (8)</b> Pierre de BOUTRAY, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Didier HUCHEDÉ, Benoit LAMY, Géraldine LE COZ, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON</p> <p><b>Dont excusés ayant donné pouvoir : (6)</b> Christophe CARDET à Jackie GOULET, Gaëlle FAURE à Astrid LELIEVRE, Didier HUCHEDÉ à Isabelle DEVAUX, Géraldine LE COZ à Bruno PROD'HOMME, Nathalie LIEBAULT à Noël NERON, Nathalie MORON à Michel PATTEE.</p> <p><b>Absents : (10)</b> Jean-Philippe RETIF, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Gilles TALLUAU, Emmanuel BRAULT, Marie-Luce DURAND, Dominique GACHET, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU</p>
---	---

### **PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AP-PROBATION**

L'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Ce document de planification a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises sur le territoire concerné en vue d'assurer la réalisation des objectifs de prévention des déchets.

A la différence du tri et du recyclage, la prévention des déchets comprend toute action permettant de réduire quantitativement les flux de déchets et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement. Les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité, en agissant sur la conception, production et distribution des produits, ainsi que sur la consommation des ménages.

Vu la nécessité d'harmoniser et de développer les actions de prévention mises en place sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration d'un programme de prévention, sur l'ensemble de son territoire, qui permettra de définir une feuille de route pour les années à venir.

Ce programme de prévention s'inscrit dans une politique plus globale à l'échelle locale et régionale en cohérence notamment avec le Plan Climat Air Énergie Territorial porté par la communauté d'agglomération ou le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Un état des lieux de la production des déchets et des actions déjà mises en œuvre sur l'ensemble du territoire a été réalisé. Il a mis en perspective l'enjeu lié à réduction des biodéchets qui constitue un axe majeur de ce programme de prévention.

Ainsi, le programme de prévention 2021-2027 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'articule en 3 axes et 33 actions qui sont détaillées dans les documents joints en annexe :

- Axe 1 : Étudier et suivre l'évolution du territoire en matière de réduction et de valorisation des déchets :**
- ◆ Avoir une meilleure connaissance du gisement et de son évolution
  - ◆ Évaluer les actions mises en place en terme de réduction et de valorisation
  - ◆ Évaluer les changements de comportements de la population

**Axe 2 : Mobiliser le territoire**

- ◆ Développer et sensibiliser à la culture « déchet » sur le territoire
- ◆ Développer les partenariats avec les acteurs du territoire
- ◆ Accompagner spécifiquement les entreprises
- ◆ Encourager les collectivités à être exemplaires

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20210407-2021-031-DC-A-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2021  
Date de réception préfecture : 07/04/2021

**Axe 3 : Proposer des solutions concrètes pour réduire et valoriser les déchets**

- ◆ Éviter la production de déchets
- ◆ Agir sur la réduction à la source en favorisant le lavage, la location, la consigne, les solutions d'achat durable – Promouvoir l'économie de la fonctionnalité
- ◆ Valoriser les biodéchets
- ◆ Favoriser le réemploi, la réparation, le don

Le programme de prévention constitue une mission incluse dans le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public des gestion des déchets signé avec la SPL Saumur Agglopropreté. Les actions sont donc portées et financées par la SPL dans le cadre de ce contrat et de l'exploitation de KYRIELLE, service de gestion des déchets de la communauté d'agglomération.

Comme le décret du 10 juin 2015 le prévoit, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été constituée afin de suivre l'élaboration du programme. A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet de programme de prévention a été arrêté par le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 3 semaines. Les avis recueillis ont permis de conforter les axes et les actions proposés dans le projet de programme.

Chaque année, le programme de prévention fera l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place. Elle sera portée pour avis au niveau de la CCES et présentée à l'organe délibérant avant mise à la disposition du public. A la fin de la période 2021-2027, le programme sera soumis à une évaluation par la CCES qui pourra se prononcer sur la nécessité d'une révision totale ou partielle dudit programme.

**Vu** l'article L.541-15-1 et les articles R.541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement portant sur les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération n°2019-083 DC du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 concernant le lancement de l'élaboration du programme de prévention ;

**Vu** le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2021-2027 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi ;

**Vu** l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 28 janvier 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2021-2027,

- **D'AUTORISER** le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 69 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture : 07 AVR. 2021 Pour Extrait Conforme,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Date de réception en sous-préfecture : 07 AVR. 2021 Maire de la Ville de Saumur

Insertion au RAA du 1er trimestre 2021

Jackie GOULET

Matière de l'acte	Domaine et compétence par thèmes	8.8 Environnement
-------------------	----------------------------------	-------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »